

M. de la Roche de la Roche  
de la Roche de la Roche  
1665.

N. 457. 1.

Monsieur;

Parmy diverses marques de vostre amitié j'estime beaucoup celle que vous venez de me donner, en m'advertissant de ce qui s'est dit à mon préjudice dans vostre conversation avec M. . . . Qu'il n'avoit tenu qu'à cent mille francs, lesquels si le Parlem<sup>t</sup> de Paris eut peu fournir, Orange luy auroit esté remis, après quoy vous pourriez juger en quel estat on auroit mis les affaires du Roy en ces quartiers de la bas, et s'il n'y alloit pas de la perte de deux ou trois Provinces. Je vous prie de vous souvenir qu'on vous avoit dit la même chose il y a trois ans, sinon qu'on ne s'espéroit pas la somme, et qu'on mit au lieu du Parlem<sup>t</sup> de Paris feu M<sup>r</sup> le Duc d'Orleans, de quoy même on disoit avoir un Traitté signé. Une autrefois on m'accusoit d'avoir cabalé avec les Huguenots: enfin changeant de noms et de circonstances selon que pour les choses controuvées on manque de Memoire, ou qu'on juge les apparences de ce qu'on veut faire croire plus approchantes de la vray semblance. Je destruisis Dieu mercy, la calomnie d'alors par un Memoire que je fis tenir à M<sup>r</sup> de Lionne, qui eut la bonte de lire au Roy en presence de M. Le Tellier. Sa Maj<sup>te</sup> et ces M<sup>rs</sup> y trouverent mon Commerce avec les Huguenots, et ma participation aux troubles de France si peu criminels, que M<sup>r</sup> de Lionne fit responce de la part du Roy, que Sa Maj<sup>te</sup> et eux se souvenoyent en effet des services que j'avois rendus en Languedoc et Provence en 1652. que le Roy estoit persuade' du reste contenu aud<sup>t</sup> Memoire que vous avez veu Monsieur, et avoit commandé à Monsieur le Tellier de m'entendre quand je voudrois sur le sujet de mes affaires particulieres, ce qui m'avoit esté interdit pendant 5. Mois, comme vous scaurez;

Je vous edifiay vous mis sur ce que je m'estois intriqué dans les troubles du voisinage, comme j'en auois informé S. A. lors que la chose arriva, vous disant, que comme vous auiez eu part tant d'années durant aux plus importants, et aux plus secrets affaires des deux derniers Princes d'Orange, vous scauiez que l'instruction des Gouverneurs d'Orange portoit de ne se mesler en aucune façon dans les discussions du Royaume, mais que quand il falloit nécessairement prendre party, ils prissent toujours celuy du Roy; c'est ce que j'ay fait. Tant que les choses ne perichiterent point, je ne me mislay de rien, jusques à ce que les affaires vindrent au desespoir, celuy de Provence estoit en l'Etat que chascun scait. Le Languedoc Gouvernem<sup>t</sup> de M. le Duc d'Orleans suiuait presque tout entier sans repugnance son Gouverneur Oncle du Roy mineur: Alors la necessité des affaires requerroit un seruire que presque moy seul je pouuois rendre, c'estoit de disposer certain Regiment de six cents Hommes, à la verité presque tous Huguenots du Vivarais (destinez à autre chose, à suivre M. le Duc de Mercoeur, qui n'auoit presque que cela pour conquerir la Provence, comme il fit. Voilà tout mon commerce avec les Huguenots, ausquels je ne me vanteray point d'auoir inspiré leur fidelité pour le seruire du Roy, ils ont leur S. Paul, qui les reigle là dessus aussi bien que les exemples de leurs Peres, dont les restes des Massacres, et des supplices affermirent les Trois de Henry 3. et de Henry 4., et firent en Languedoc en 1632. pour Louys 13., ce que chascun a veu, ainsi n'auoient ils pas besoin de ma persuasion pour faire ce qu'ils firent à Montauban, à la Rochelle, chez nous et ailleurs dans un temps ou ny le Roy ny la Regence ne leurs faisoit ny tort ny violence.

Pour ce qui est de feu M. le Duc d'Orleans son Conseil établi dans le Languedoc, dont pas un n'estoit Huguenot.

Sur ma parole, m'envoya le défunt Sr de la Tour la Basche  
Vieux M.<sup>e</sup> de Camp pour m'offrir de la part de leur Maître,  
de la Reine d'Angleterre, et de feu Mad.<sup>e</sup> la Princesse Royale  
d'Orange, à ce qu'il me dit la confirmation de mon Gouverne-  
ment jusqu'à la Majorité du Prince, avec toutes sortes  
d'avantages dans le party, si seulement je voulois user de  
quelques légers complaisances pour eux, Je luy respondis ce que  
je viens de dire de l'instruction des Gouverneurs d'Orange,  
qui me lioit si fort que je serois obligé de donner sur le champ  
avis en Cour de France de tout ce qu'il venoit de me dire  
comme je fis de cela aussi bien que des Troupes que je donnay  
à Monsieur de Mercœur, j'en ay de Lettres de remerciement  
et du Roy, et de M. le Cardinal Mazarin. Si quelque chose  
m'a peu faire soupçonner de changement, ce peut estre que je  
n'ay jamais pretendu récompense de pareils Services, comme tout  
le monde fait et doit faire. Lors qu'il luy rend en dessein  
de servir le Roy, la ou moy je le faisois purement pour obeir  
à mon Maître, bien que j'eusse dit lors, comme j'ay encor  
presentement les plus respectueux desirs qu'il est possible pour  
le service de Sa Maj.<sup>te</sup>

Touchant le Parlem.<sup>t</sup> de Paris, voicy en saine conscience les  
premieres Nouvelles que j'en ay: ne m'ayant de ma vie rien  
esté proposé de sa part que je me souviene, moins m'a it demandé  
le Chasteau d'Orange, qu'ame du monde ne m'a jamais demandé  
que le Roy.

Je ne dois point finir sans vous prier de vous souvenir de ce que  
vous respondit un jour M.<sup>r</sup> Le Tellier dans la ville sur de S.<sup>r</sup>  
Germain, en presence si je m'en souviens de M.<sup>r</sup> le Mars.<sup>al</sup> de  
Grammont, Mons.<sup>r</sup> Colbert, et autres personnes de haute importance  
qu'il falloit avouer que Ny M.<sup>r</sup> le Prince d'Orange, ny leurs  
Gouverneurs, ni même le Comte de Dona n'avoient jamais donné  
sujet de plainte au Roy.

Handwritten text at the top of the page, appearing to be a header or introductory paragraph.

Handwritten text in the second section of the page.

Handwritten text in the third section of the page.

Handwritten text in the fourth section of the page.

Handwritten text in the fifth section of the page.

1. 252 on a.